Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadjdjid

317610 - Comment se purifier quand on a contracté une souillure suite à l'écoulement de la semence dite madhy

question

Peut-on prier correctement sans avoir lavé ses testicules touchées par le madhy? J'ai entendu que les Chafiites, les Malikites, les Hanafites et un groupe de hanbalites n'estiment pas qu'il faille laver les testicules?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, le madhy est une impureté dont il faut se purifier. Sous ce rapport, Ibn Abdoul Barr (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: L'écoulement de ce qui s'appelle communément madhy est unanimement considéré par les musulmans comme une impureté qu'il faut laver et procéder à des ablutions. Extrait du Tamhiid (21/207)

Quand ladite semence se déverse sur une partie du corps, on doit laver l'endroit affecté. Celui qui prie tout en sachant qu'une goute du madhy reste sur son corps et s'abstient délibérément de s'en débarrasser, aura fait une prière invalide. Voir réponse donnée à la question n°12720 et la réponse donnée à la question n°195117 sur le statut de la prière faite sans la propreté du corps et des vêtements requise.

Deuxièmement, si le madhy se déverse sur les testicules, il faut laver l'impureté, comme on l'a déjà dit. Si la semence ne touche pas les testicules parce que restée au tour de sa source, ce cas suscite une interrogation qui fait l'objet d'une divergence au sein des ulémas: doit-on se contenter de laver le trou du pénis ou faut-il laver celui-ci complètement avec les testicules?

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

Selon la doctrine de l'imam Ahmad, on doit laver le pénis et les testicules. A ce propos, al-Mourdawi (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: Si on estime que ladite semence est impure, son écoulement nécessite le lavage du pénis et des testicules selon l'avis juste émis au sein de la doctrine. Extrait de al-Insaaf (2/328-329). L'argument qu'il avance repose sur un hadith d'Ali cité dans les Recueils authentiques selon lequel le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a donné l'ordre de laver le pénis. Apparement, il s'agit de le laver entièrement. On trouve dans d'autres sources comme le Mousnad d'Ahmad et d'autres l'ordre d'étendre le lavage aux testicules. Voici ce que dit Ali: « Je soufrais d'un abondant écoulement du madhy et j'ai demandé à quelqu'un d'interroger le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) sur le sujet vu la place de sa fille auprès de moi. En réponse, il (le Prophète) dit: Qu'il lave son sexe et fasse ses ablutions. (al-Boukhari,269 et Mouslim,303) Les termes usités indiquent apparemment que le lavage s'étend à tout le pénis. Pourtant des ulémas ont dit que par pénis on entend désigner son trou dont la semence se dégage et pas la totalité de l'organe. Ils se fondent en cela sur un raisonnement pas analogie applicable à tourtes les impuretés et selon lequel on ne doit laver que la partie affectée par l'impureté.

Ibn Daqiiq al-Iid (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) dit: Leurs avis divergent sur ceci: doit on laver tout le pénis ou seul l'endroit touché par l'impureté? Pour la majorité des ulémas, on peut se contenter de laver l'endroit affecté. Extrait d'ahkaam al-ahkaam (1/74).

An-Nawawi (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a dit: Ce qu'il faut laver se limite au seul endroit souillé. Voilà ce qu'enseignent notre doctrine et celle de la majorité. Extrait d'al-Madjmou (2/144).

Ibn Radjab (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a écrit : Une divergence de vues oppose les ulémas sur le sens à donner à l'ordre de laver le pénis en cas d'écoulement de madhy. Faut-il en entendre que ses goutes qui se répandent sur le pénis sont assimilable à l'urine, ou faut-il laver le pénis entièrement? On est en présence de deux réponses objet de deux versions

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

reçues des imams Malick et Ahmad. Extrait de Fateh al-Baari (1/304).

Ibn Daqiiq al-Iid (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a écrit : Si la majorité n'a pas pris le terme pénis au sens propre, c'est parce qu'elle tient compte de la cause justificative du lavage, à savoir l'écoulement de la semence. Ce qui nécessite qu'on limite le lavage à l'endroit directement concerné. Extrait de ahkaam al-ahkaam (1/74).

Abou Djaafar at-Tahaawi (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) a écrit: La justification théorique en est que quand on estime que l'écoulement de semence entraîne une souillure et qu'on veut envisager la propagation celle-ci , on doit se demander ce qu'il faut faire. On constate que la sortie des excréments nécessite le lavage de la partie du corps qu'ils touchent et non tout le corps, quand on se purifie pour faire la prière. Il en est de même de la sorite du sang à partir d'un endroit quelconque du corps, selon l'avis de celui qui considère cela comme une souillure. La réflexion doit se faire conséquemment: le déroulement du madhy entraine une souillure qui ne nécessite que le lavage de la partie salie du corps sauf quand le lavage se confond avec les ablutions faites pour la prière. Ceci découle de la réflexion que nous avons évoquée. Voilà l'avis d'Abou Hanifah, d'Abou Youssouf, de Muhammad ibn al-Hassan (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde). Extrait de Charh maani al-aathar (1/48).

Ceux qui soutiennent l'impureté de la semence en question réfutent l'avis que voilà en disant que rien n'empêche que le lavage dépasse la source de la souillure car on trouve des cas similaires dans la Charia, notamment la nécessité de laver tout le corps suite à l'expulsion du sperme. Ils lui attribuent un avantage, à savoir que le lavage du pénis et des testicules arrêtent l'écoulement du sperme.

Cheikh al-islam, Ibn Taymiyyah (Puisse Allah le Très-haut) a écrit: Le fait que l'expulsion du sperme provoque du plaisir justifie la nécessité d'étendre le lavage au-delà de la source comme on le fait avec le sperme. Les testicules en sont les conteneurs et leur lavage en arrête

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

l'écoulement et fait disparaître ses traces. Extrait de Charh al-oumdah (1/103).

L'imam Ahmad a rapporté dans al-Mousnad (2/293), comme Abou Dawoud (208) d'après Hicham ibn Ourwa selon lequel Ali a dit à Miqdad des propos allant dans le sens ci-dessus indiqué, et Miqdad interrogea le Messager d'Allah (Bénédiction soient sur lui) en lieu et place d'Ali et obtint la réponse que voici : Qu'il lave son pénis et ses testicules.

Al-Hafedz ibn Hadjar dit dans at-Talkhiis at-Tahbiir (1/117)

Abou Dawoud a rapporté par la voie d'Ourwa d'après Ali un hadith dans lequel il est dit: qu'il lave ses pénis et testicules). Or, Ourwa n'a rien entendu (directement d'Ali) Le hadith est rapporté par Abou Ouwanah dans son Sahih à travers un hadith rapporté par Abou Oubaydah d'Ali avec un ajout. La chaîne de transmission du hadith est inattaquable.

As-Sanaani écrit dans Souboul as-Salaam (1/199) : Cette version étant authentique, personne n'est excusé de s'e détourner .

Abou Dawoud (211) a rapporté d'après al-Alaa ibn Harith d'après Haram ibn Hakim d'après son oncle paternel, Abdoullah ibn Saad al-Ansaar: « J'ai interrogé le Messager d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) à propos de ce qui nécessite la prise du bain rituel et à propos de l'usage de l'eau après l'eau. Il a dit: Il s'agit du madhy que tout mâle sain produit. (Quand il se dégage de ton sexe), tu dois le laver l'organe et tes testicules dans le cadre des ablutions à faire pour la prière. (1/207) Cheikh al-Albani (Puisse Allah le Très-haut lui accorder Sa miséricorde) l'a vérifié dans Sahih as-Sunani Abi Dawoud (1/381).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a dit: L'écoulement du madhy nécessite le lavage du pénis et des testicules. Extrait de Fatawa Cheikh Ibn Baz (17/58)

Les ulémas de la Commission permanente pour la Consultance ont dit: Le madhy est impur. S'il se dégage de toi, tu dois laver complètement ton pénis et tes testicules et verser de l'eau sur les

Superviseur général: Cheikh Muhammad Salih al-Munadidiid

parties de tes vêtements et de ton corps touchées car le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) a donné à Ali l'ordre de laver ses pénis et testicules et de procéder à des ablutions après la sécrétion du madhy et donné l'ordre de déverser de l'eau sur les parties touchées d'un vêtement.

Allah est le garant de l'assistance. Puisse Allah bénir et saluer notre Prophète, Muhammad, sa famille et ses compagnons.

Signé par Abdoullah ibn Qaoud, Abdoullah ibn Ghoudayyan, Abdourrazzaq Afifi et Abdoul Aziz ibn Baz

Extrait des Réponses de la Commission permanente pour la Consultance (5/382)

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: Qu'est-ce qu'il faut retenir à propos du lavage du pénis et des testicules après la sécrétion du madhy? Voici sa réponse: Selon l'avis le mieux argumenté, leur lavage s'impose d'autant plus qu'il procure un avantage sanitaire dans la mesure où il arrête l'écoulement de la semence. Extrait des commentaires de Cheikh Ibn Outhaymine sur al-Kaafi.

Aussi l'avis qui prévaut demeure la nécessité du lavage du pénis et des testicules après la sécrétion du madhy, étant donné l'authenticité du hadith véhiculant un ordre allant dans ce sens.

S'agissant de la validité de la prière faite, elle relève des sujets de réflexion personnelle d'interprétation, domaine où l'on ne saurait tenir rigueur à celui qui choisit l'un de deux opinions émises quand il la trouve juste, ou l'adopte pour imiter une autorité religieuse reconnue qui l'aurait préférée. Voir la réponse donnée à la guestion n°234599.

Allah le sait mieux.